



Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 25 janvier 1996

Tarif soumis par «Union Suisse», Compagnie Générale d'Assurances, Genève, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

6 février 1996

Office fédéral des assurances privées

F38229

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Dragisa Milic*, ressortissant yougoslave, né le 9 juin 1963, sans domicile connu.
Statuant sur votre recours du 28 septembre 1992, le Département fédéral de justice et police, par décision du 23 janvier 1996, a décidé:

1. L'affaire est rayée du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et frais de chancellerie), s'élevant à 350 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance versée le 30 octobre 1992.

6 février 1996

Département fédéral de justice et police

F38229

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Gas- & Wassermesserfabrik AG, Luzern (CH)



1^{re} adjonction

Compteur d'eau chaude à hélice à jet unique, type Unico 2.
Développement basé sur le modèle Unico 2.

Fabricant: Aquametro AG, Therwil (CH)



Compteur d'eau chaude à hélice à jet unique, type SAPHIR-N15.

Fabricant: Siemens AG, Nürnberg (D)



4^e adjonction

Compteur d'énergie thermique complet, type 2WR4... avec sondes de température à résistance Pt500 correspondantes et avec capteur de débit à ultrasons. Développement basé sur le modèle 2WR4... et sondes de température additionnelles admises.

Classe 4

Fabricant: SONTEX S.A., Sonceboz (CH)



11^e adjonction

Calculateur de chaleur, type SONTEX Supercal II modèle 439, avec sondes de température à résistance Pt100/Pt500 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteur hydraulique additionnel admis: numéro de système ZW134.

Classe 4

Fabricant: KROHNE Altometer, Sliedrecht (NL)



1^{re} adjonction

Capteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, capteur de débit magnéto-inductif, type ECOFLUX IFM 7010 K/.... Développement basé sur le modèle type ECOFLUX IFM 1010 K/....

Fabricant: E. Wehrle GmbH, Furtwangen (D)



Compteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, compteur à hélice à jet unique, type SONTEX 713.

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N38211

Admission à la vérification pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Instromet B. V., Silvolde (NL)*



Compteur de volume de gaz à parois déformables à raccord unique ou à deux raccords.

Type: S

Désignation G	Q_{\max} m ³ /h	Q_{\min} m ³ /h	V dm ³
4	6	0.04	2
6	10	0.06	3.5

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N38209

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Bopp & Reuther Messtechnik GmbH, Mannheim (D)



Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz

Calculatrice

Type: CSM-2-ZM
Plage d'utilisation en température ambiante: -10°C à $+55^{\circ}\text{C}$

Transmetteur de pression

Fabricant: Rosemount
Types: G1151 AP/GP, 3051 CA
Etendue de pression: 0.9 bar à 100 bar
Plage d'utilisation en température ambiante: -10°C à $+50^{\circ}\text{C}$
 -10°C à $+40^{\circ}\text{C}$ pour type 3051 CA

Transmetteur de température

Type: Pt100
Plage d'utilisation en température ambiante: -10°C à $+60^{\circ}\text{C}$

La calculatrice munie du transmetteur de pression et de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont vérifiés comme un appareil unique.

Correcteur-calculateur de masse volumique/Correcteur-calculateur d'énergie

Calculatrice

Type: CSM2-DM/BM
 Plage d'utilisation en température ambiante: -10°C à $+55^{\circ}\text{C}$

Capteur de masse volumique

Fabricants:	Bopp & Reuther	Solartron	RMG
Types:	DIMP 104; 104.2; 200	NT1797; 7810	DG08
Etendue de masse volumique:	4 à 220 kg/m^3	5 à 85 kg/m^3	2 à 250 kg/m^3
Plage d'utilisation en température ambiante:	-20°C à $+50^{\circ}\text{C}$ -10°C à $+40^{\circ}\text{C}$ pour le type DIMB200	-10°C à $+50^{\circ}\text{C}$	-10°C à $+50^{\circ}\text{C}$

Capteur de masse volumique de référence

Fabricants:	Bopp & Reuther	Solartron	RMG
Types:	NDIM	NT3096	NDG08
Etendue de masse volumique de référence:	0.65 à 1.5 kg/m^3	0.65 à 1.25 kg/m^3	0.65 à 1.3 kg/m^3
Plage d'utilisation en température ambiante:	0°C à $+40^{\circ}\text{C}$	$+10^{\circ}\text{C}$ à $+30^{\circ}\text{C}$	$+5^{\circ}\text{C}$ à $+30^{\circ}\text{C}$

Pour le correcteur-calculateur de masse volumique le capteur de masse volumique et le cas échéant le capteur de masse volumique de référence forment un tout et sont étalonnés comme un appareil unique.

Il en va de même avec le correcteur-calculateur d'énergie avec le capteur de masse volumique, le cas échéant le capteur de masse volumique de référence et le calorimètre à gaz.

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
 Le directeur, Piller

Admission à la vérification d'appareils mesureurs de liquides

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, de l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau, nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Ch. Gysi AG, Winznau (CH)



Distributeur d'huile à piston-mesureur.

Types: F95-...

2^e adjonction

Fabricant: Ultrakust Electronic GmbH, Ruhmannsfelden (D)



Compteur de volume électromagnétique pour liquides alimentaires.

Type: 6821

1^{re} adjonction

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N38213

Admission à la vérification de dispositifs complémentaires pour des appareils mesureurs de liquides

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, de l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 sur les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau, nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Ultrakust Electronic GmbH, Ruhmannsfelden (D)*



4^e adjonction

Dispositif électronique de comptage, d'enregistrement et de conversion pour les ensembles de mesurage montés sur camions-citernes avec compteurs de volume des produits pétroliers ou de liquides alimentaires.

Types: Petrodat 3002, MAK 3002

Fabricant: *Diessel GmbH & Co., Hildesheim (D)*



3^e adjonction

Dispositif électronique de comptage et d'enregistrement pour les ensembles de mesurage de lait équipés de compteur de volume ou de compteur massique.

Types: Zevodat-M1, ...-M2, ...-C1

Fabricant: *Ebner Electronic Gesellschaft m.b.H., Gmunden (A)*
Ebner Mechatronic, Münchwilen (CH)



1^{re} adjonction

Dispositif électronique complémentaire pour la mémorisation des résultats de mesurage pour leur exploitation ultérieure.

Type: MEMO ARS 580

Fabricant: VDO Kienzle GmbH, VS-Villingen (D)



Dispositif électronique de comptage, d'enregistrement et de conversion pour les ensembles de mesurage montés sur camions-citernes avec compteurs de volume des produits pétroliers.

Type: TWM 2084

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Piller

N38212

* Admission à la vérification d'instruments de pesage

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, de l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications) et de l'article 7 de l'ordonnance sur les instruments de pesage du 15 août 1986, nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Bizerba-Werke Wilhelm Kraut GmbH & Co. KG, Balingen (D)



5^e adjonction

Instrument pour le pesage et le marquage des emballages casuels.

Types: GV, GS

Classe de précision (III)

Fabricant: Sartorius AG, Göttingen (D)



7^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Types: BB BA 200, BB BB 200

Classe de précision (II)

Fabricant: Philips Wägetechnik GmbH, Hamburg (D)
Philips AG, Industrial Electronics, Dietikon (CH)



5^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Type: PR 1612/02

Classe de précision (III)

Fabricant: Mettler-Toledo (Albstadt) GmbH, Albstadt (D)



7^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: LI-..., L2-...

Classe de précision (III)

Fabricant: Pfreundt GmbH, Südlohn (D)



1^{re} adjonction

Système de pesage électromécanique intégré au dispositif élévateur d'une pelle mécanique, d'un chariot de manutention ou d'un camion de ramassage des conteneurs.

Type: WK 40

Classe de précision (III)

Fabricant: Testut SA, Béthune (F)



2^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: BINGO, B 200

Classe de précision (III)

Fabricant: Teraoka Seiko, Tokyo (J)
Hobart (Swiss) AG, Zürich (CH)



2^e adjonction

Instrument pour le pesage et le marquage des emballages casuels.

Type: W-7400

Classe de précision (III)

Fabricant: Digi Sens AG, Meyriez (CH)



2^e adjonction

Dispositif pour le pesage des ordures installé sous la benne du camion de ramassage.

Type: TOGA

Classe de précision (III)

Fabricant: Précia, Privas (F)



4^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Type: X942-B

Classe de précision (III)

Fabricant: Mettler-Toledo (Schweiz) AG, Greifensee (CH)
Busch-Werke AG, Trimmis (CH)



4^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Types: 8520, 8520A, 8530

Classe de précision (III)

Fabricant: Suprema S.p.A., Santo Stefano, Varese (I)



2^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Type: VS 40

Classe de précision (III)

Fabricant: Tanita Corporation, Tokyo (J)
Falcomat AG, Basel (CH)



Instrument de pesage électromécanique.

Types: TLC-..., BSC-...

Classe de précision (III)

Fabricant: Mettler-Toledo (Schweiz) AG, Greifensee (CH)



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique.

Types: PR, PG

Classe de précision (I)

Fabricant: IPS Automation Ges.m.b.H., Hallein/Salzburg (A)



Instrument de pesage électromécanique.

Type: IPS-10

Classe de précision (III)

Fabricant: Simon Elektronik GmbH, Allmersbach im Tal (D)



Instrument de pesage électromécanique.

Type: DWS

Classe de précision (III)

*Fabricant: EXA, Gradignan (F)
Rouvière SA, Eclépens (CH)*



Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: Exatronic BS20, BS21

Classe de précision (III)

*Fabricant: EXA, Gradignan (F)
Rouvière SA, Eclépens (CH)*



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: GB, CL

Classe de précision (III)

*Fabricant: EXA, Gradignan (F)
Hapag AG, Buchs (CH)*



2^e adjonction

Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: Exatronic BS20, BS21

Classe de précision (III)

*Fabricant: SPES Boschioli Isidoro s.n.c., Oggiona Santo Stefano (I)
Bürgi AG, Goldau am Rigi (CH)*



Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Type: ASTRA 100, ASTRA 101

Classe de précision (III)

*Fabricant: Helmac s.r.l. Spino D'Adda (I)
Gestore 2000, Bogis-Bosset (CH)*



1^{re} adjonction

Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Types: NTW 100, NTW 101

Classe de précision (III)

Fabricant: Vibro-Meter SA, Fribourg (CH)



Dispositif pour le pesage des ordures installé sous la benne du camion de ramassage.

Type: SPM-106

Classe de précision (III)

Fabricant: Gassner Wiege- und Messtechnik GmbH, Salzburg (A)
Dietrich + Blum AG, Zürich (CH)



Instrument de pesage électromécanique.

Type: DMA 02

Classe de précision (III)

Fabricant: Testut SA, Béthune (F)



Instrument de pesage électromécanique.

Types: S1504M (Alligator), A1500 (Auto-Alligator)

Classe de précision (III)

Fabricant: Best GmbH, Bielefeld (D)



Instrument de pesage électromécanique pour la vente directe au public.

Type: Miniline

Classe de précision (III)

Fabricant: EXA, Gradignan (F)
Rouvière SA, Eclépens (CH)



Instrument de pesage électromécanique.

Types: EPELSA BC..., BI...

Classe de précision (III)

Fabricant: Tamtron Oy, Tampere (FIN)
Witronic, Zofingen (CH)



Instrument de pesage électromécanique pour charges suspendues.

Types: SCS-xx-5-A

Classe de précision (III)

*Fabricant: Analogic Corporation, Peabody (USA)
S + P Wägetechnik GmbH, Oberhonnefeld (D)*



Instrument de pesage électromécanique.

Type: AN 3060

Classe de précision (III)

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N38214

Admission à la vérification d'appareils additionnels pour instruments de pesage

du 6 février 1996

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie, de l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnancé sur les vérifications) et de l'article 7 de l'ordonnance sur les instruments de pesage du 15 août 1986, nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: ADS Anker GmbH, Bielefeld (D)
ADS Anker Data System AG, Wangen b. Dübendorf (CH)



Caisse enregistreuse pour instruments de pesage.
Type: ADS-53

2^e adjonction

Fabricant: ICL Retail Systems, Berkshire (UK)
ICL (Switzerland), Bern-Bümpliz (CH)



Caisse enregistreuse pour instruments de pesage.
Types: 9520/60, 9520/150

Fabricant: Sharp Electronics (Schweiz) AG, Dällikon (CH)



Caisse enregistreuse pour instruments de pesage pour la vente dans les cantines (vente directe au public exclue).
Types: ER-A570, ER-A610

Fabricant: Mettler-Toledo (Schweiz) AG, Greifensee (CH)



Imprimante thermique d'étiquettes pour les instruments de pesage admis.
Type: 8861

6 février 1996

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A la maison *TMF Bouchet*, 1-3 Route de Lyon, F-38120 Saint-Egrève:

Vu le procès-verbal final dressé contre la maison *TMF Bouchet* le 15 novembre 1995, la Direction des douanes de Bâle l'a condamnée par mandat de répression du 9 janvier 1996, en vertu des articles 74, chiffre 16, et 87 de la loi sur les douanes, des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, ainsi que des articles 6 et 7 DPA, au paiement d'une amende de 730 francs et a mis à sa charge un émolument de décision de 90 francs (somme totale due: 830 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais de procédure.

6 février 1996

Direction générale des douanes

F38229

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Moulins de Granges SA, 1523 Granges-près-Marnand
Pet-food: fabrication d'aliments expansés à base de
céréales pour les chiens
4 ho, 2 j
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

6 février 1996

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.1996
Date	
Data	
Seite	381-399
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 501

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.